EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2020-29

Séance publique du

14 février 2020

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200214-lmc1168652-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2020
Date de réception : mardi 18 février 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ ✓
- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

Ville d'Aix-en-Provence
Service Démocratie et Citoyenneté

OBJET : POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS MUNICIPAUX - MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES ET TARIFS PRÉFÉRENTIELS.

Le 14 février 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/02/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Madame Dominique AUGEY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Christian ROLANDO, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Francis TAULAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Liliane PIERRON à Madame Dominique AUGEY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jules SUSINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :
Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.

D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

Nomenclature : 9.1
Autres domaines de competences des communes

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 14 FÉVRIER 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ROLANDO

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS MUNICIPAUX - MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES ET TARIFS PRÉFÉRENTIELS.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, une convention de gestion d'équipements publics municipaux lie la Ville et l'Office Municipal de Tourisme.

Pour mémoire, les équipements gérés par l'Office Municipal de Tourisme sur des activités concourant à son caractère industriel et commercial, sont les suivants : la salle des Milles, la salle de la Duranne, la salle de Puyricard, le centre de congrès Carnot.

Par délibération n° DL.2016-459 du Conseil Municipal du 23 septembre 2016, vous avez approuvé l'avenant n° 4 à la convention n° 34586 d'affermage des salles publiques d'Aix-en-Provence qui prévoit les nouvelles conditions générales d'utilisation des salles : horaires, amplitude et caution. Est également affirmée la fermeture des salles le dimanche et jours fériés notamment.

Par délibération n° DL.2019-665 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, vous avez approuvé l'avenant n° 5 qui définit une politique commerciale en faveur du tourisme d'affaires.

En dehors de ces nouveaux usages, la compétence exclusive du Conseil Municipal a été réaffirmée pour décider des autres gratuités.

Le principe de compensation par la Ville des gratuités ou réductions de tarif qu'elle impose à l'Office a été entériné.

Je vous présente aujourd'hui trois demandes:

- L'association l'Archipel :
Celle-ci organise des accueils de loisirs sans hébergement à destination des familles dans la salle de la Duranne.

Une convention de mise à disposition a été signée pour la période du lundi 6 janvier 2020 au dimanche 3 janvier 2021 selon les modalités suivantes :
- tous les mercredis de 7h30 à 20h30 hors vacances scolaires, soit 36 jours
- tous les jours de 7h30 à 20h30 pendant les vacances scolaires, soit 123 jours.
Le montant de la gratuité s'élève à 12 050,61 € HT.

- **L'Établissement français du sang Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse** organise depuis de nombreuses années des collectes dans la région. En tant qu'établissement public et opérateur unique de la transfusion sanguine, cette structure fait appel à la générosité des acteurs locaux pour les aider à organiser leur collecte au plus près des habitants et donc leur faciliter l'accès aux dons.
A cet effet, l'EFS sollicite la Ville pour une mise à disposition à titre gracieux les salles de Puyricard et des Milles.
Pour l'année 2019, 5 dates concernent la Salle de Puyricard et 4 concernent la salle des Milles, pour un montant total de 2 997 € HT.
Pour l'année 2020, 5 dates concernent la salle de Puyricard et 5 concernent la salle des Milles, pour un montant total de 3 330 € HT.

- **L'association Ressources**, soutien aux personnes atteintes de cancer et à leur entourage organise le 6ème Congrès « Un autre Regard sur le Cancer » le 30 mai 2020 au centre de congrès.
Ce dernier prévoit la participation de plus de 500 personnes (grand public et professionnels) et l'intervention d'orateurs de renommée nationale.
Une demande de gratuité correspondant à la partie locative, d'un montant de 6 425 € HT vous est proposée, les frais techniques restant à la charge de l'association.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la gratuité de la salle de la Duranne, au profit de l'association Archipel, tous les mercredis de 7h30 à 20h30 et tous les jours de 7h30 à 20h30, pendant les vacances scolaires du 6 janvier 2020 au 3 janvier 2021 pour un montant de 12 050,61 € HT ;

- **APPROUVER** les gratuités pour 9 collectes en 2019 et 10 collectes en 2020 dans les salles de Puyricard et des Milles, au profit de l'Établissement français du sang Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse. Le montant total de ces gratuités s'élève à 2 997 € HT en 2019 et 3 330 € HT en 2020.

- **APPROUVER** la gratuité du centre de Congrès au profit de l'association Ressources, pour le Congrès « Un Autre Regard sur le cancer » organisé le 30 mai 2020, pour un montant de 6 425 € HT.

DL.2020-29 - POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS MUNICIPAUX - MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES ET TARIFS PRÉFÉRENTIELS.-

Présents et représentés	:	47
Présents	:	35
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	47
Pour	:	47
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger

Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/02/2020

(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)
[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»